

Point hebdomadaire
COVID-19

23 septembre 2020



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

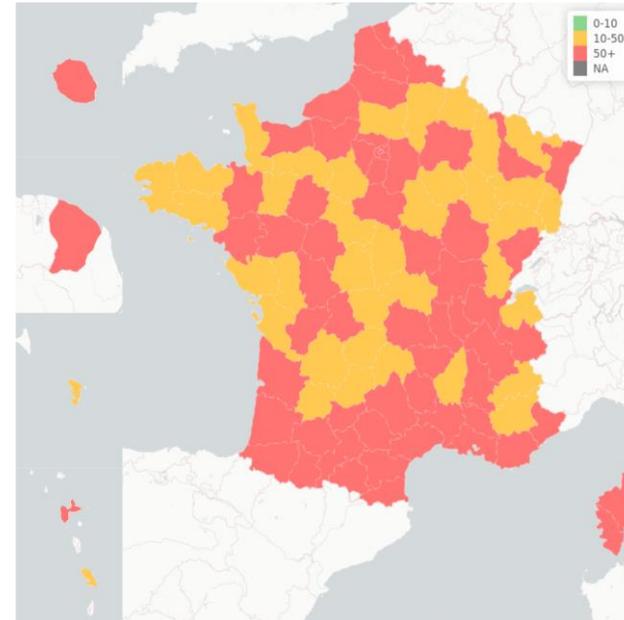
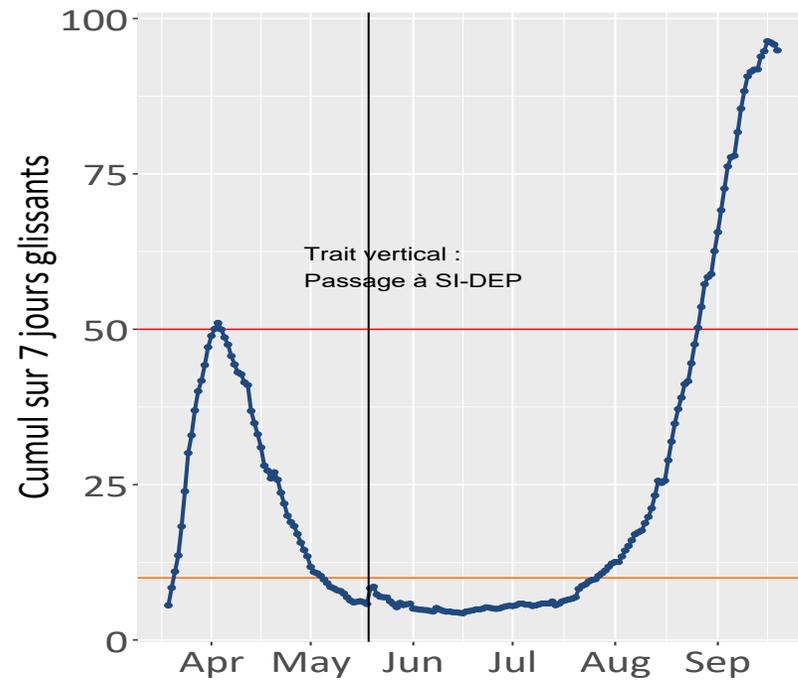
*Liberté
Égalité
Fraternité*

POINT

EPIDEMIOLOGIQUE

TAUX D'INCIDENCE

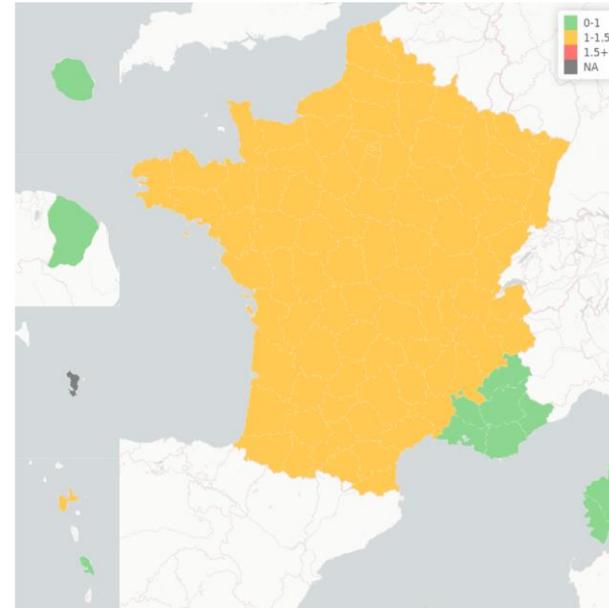
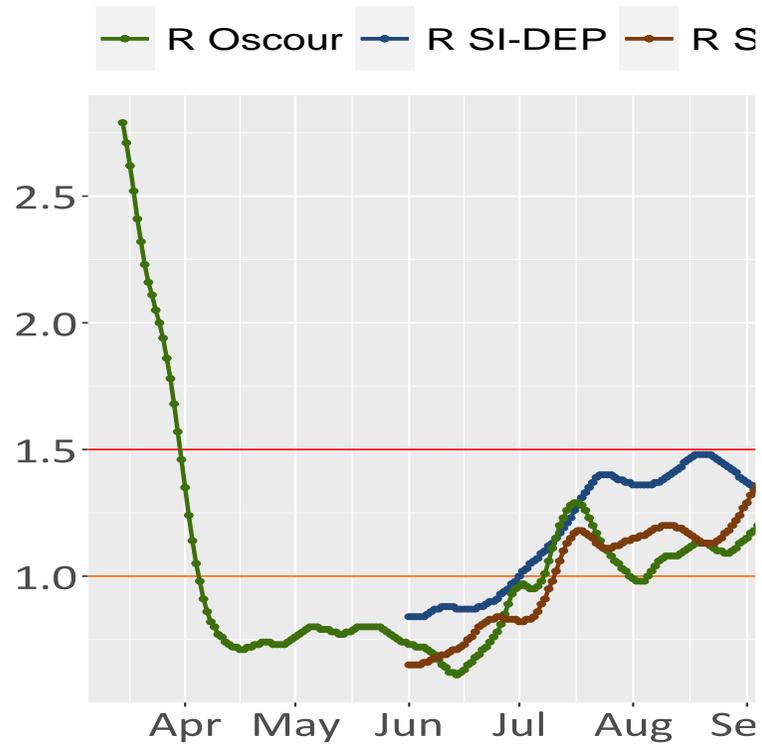
94,87 / 100 000 habitants



Sources : Santé publique France

R-EFFECTIF

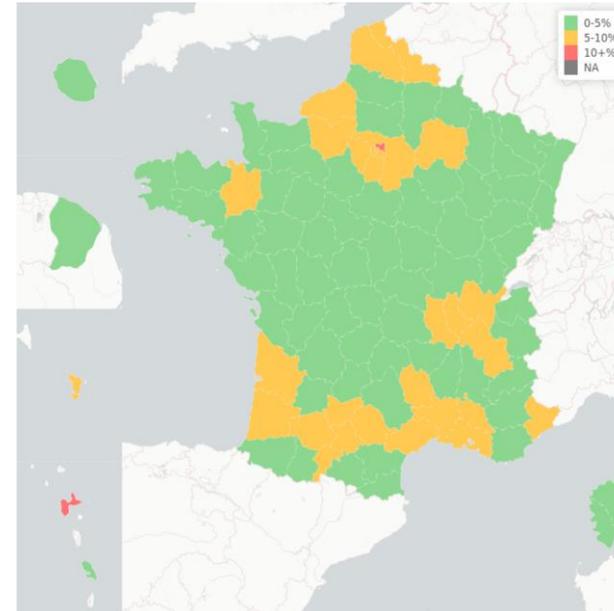
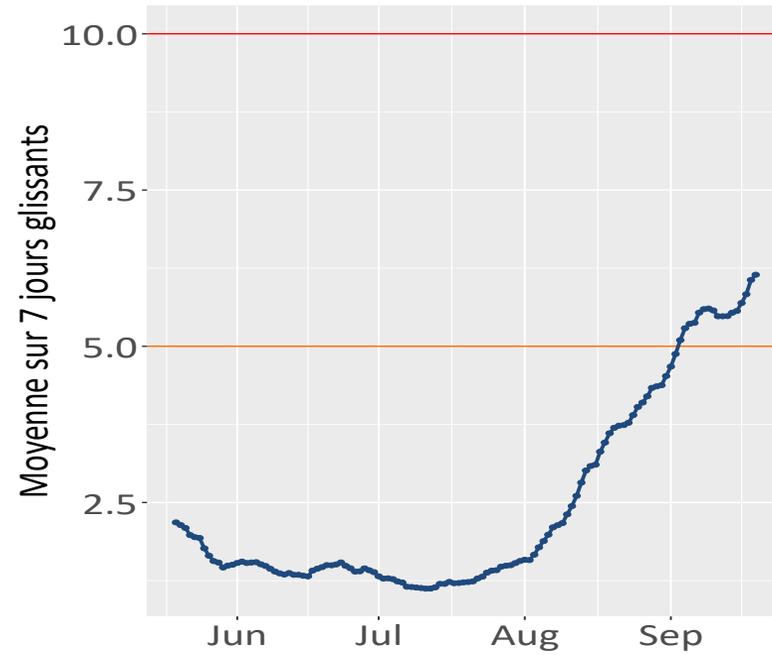
[1,05 ; 1,07]



Sources : Santé publique France

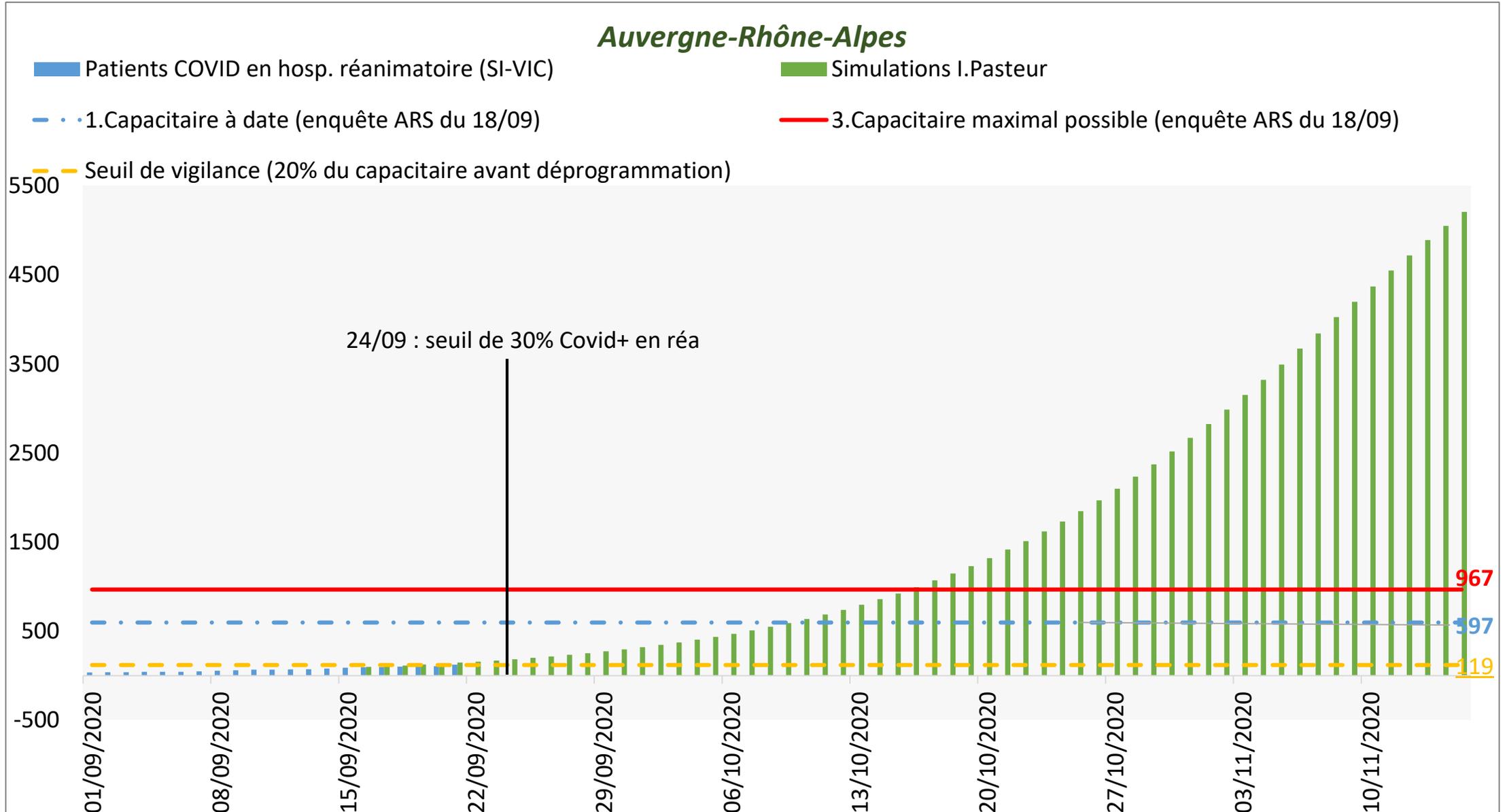
TAUX DE POSITIVITÉ

RT-PCR : 6,14%



Sources : Santé publique France

IMPACT SUR LE SYSTÈME DE SANTÉ



LES TERRITOIRES SOUS TENSION

TROIS INDICATEURS CLÉS DANS CETTE PHASE DE L'ÉPIDÉMIE, QUI PERMETTENT DE CLASSER LES TERRITOIRES

1

Le **taux d'incidence** qui mesure l'intensité de la circulation du virus

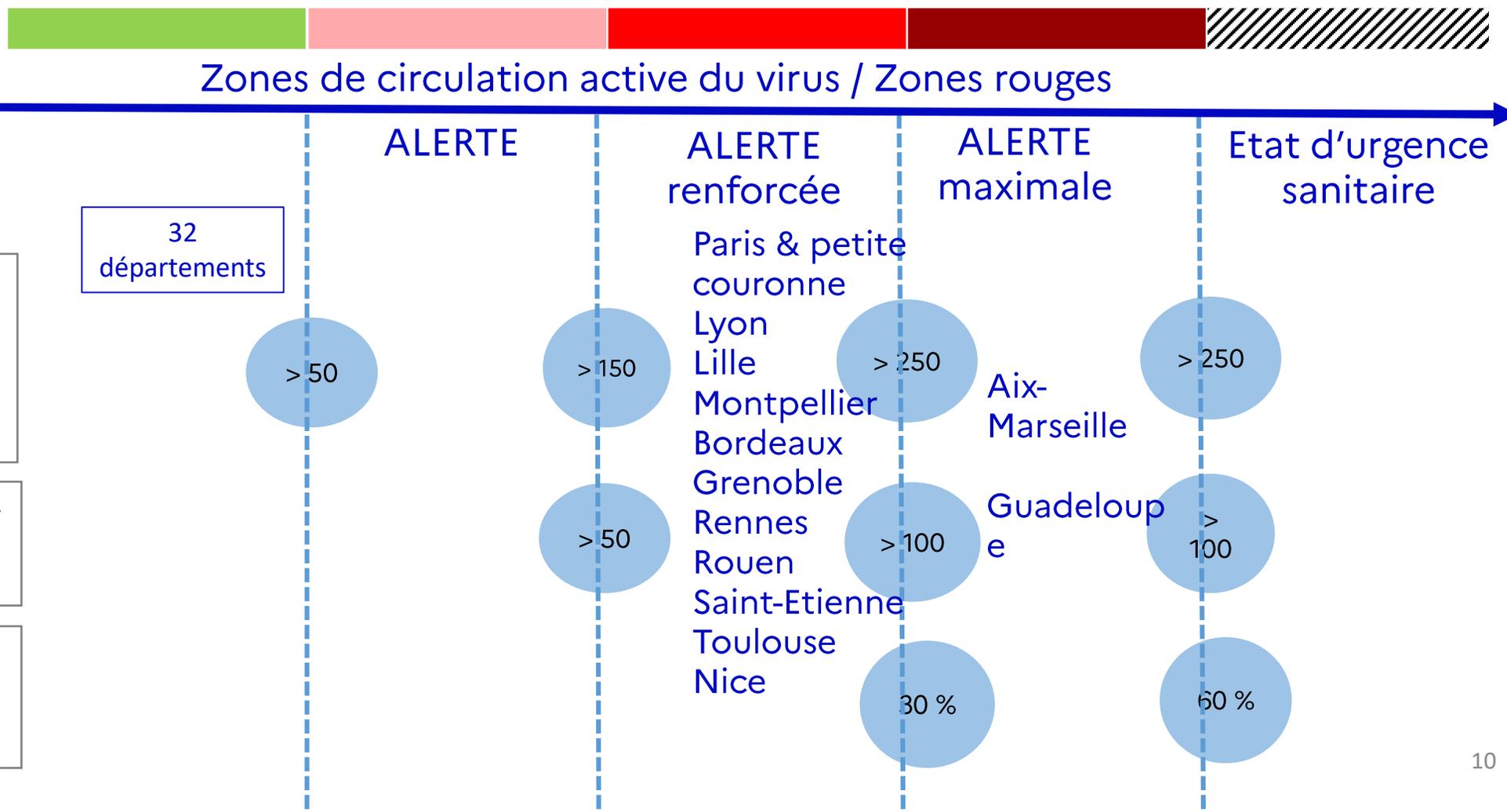
2

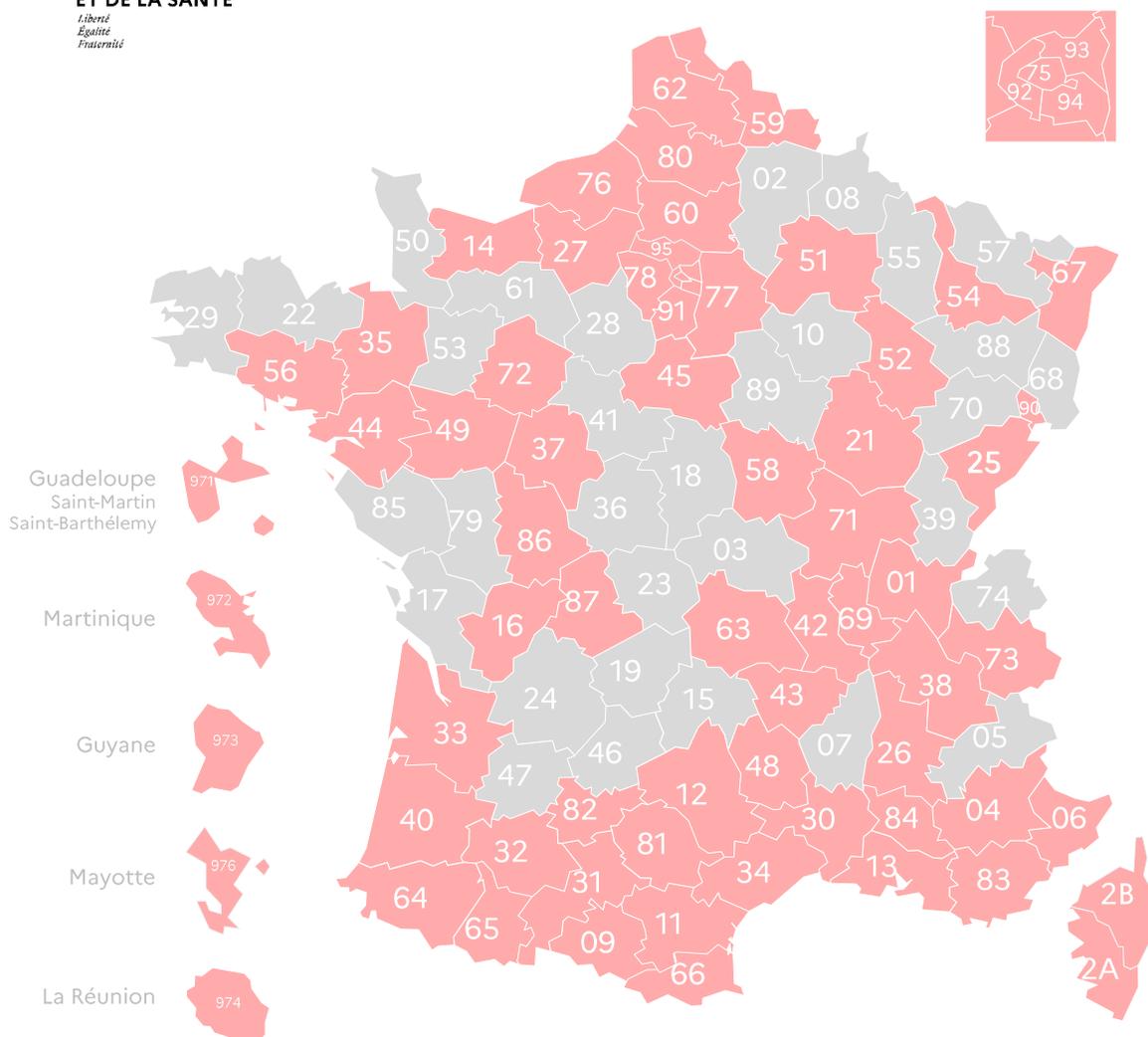
Le **taux d'incidence** chez les personnes âgées

3

La part des patients COVID + dans **les réanimations**

CLASSEMENT DES TERRITOIRES EN FONCTION DE LA CIRCULATION DU VIRUS





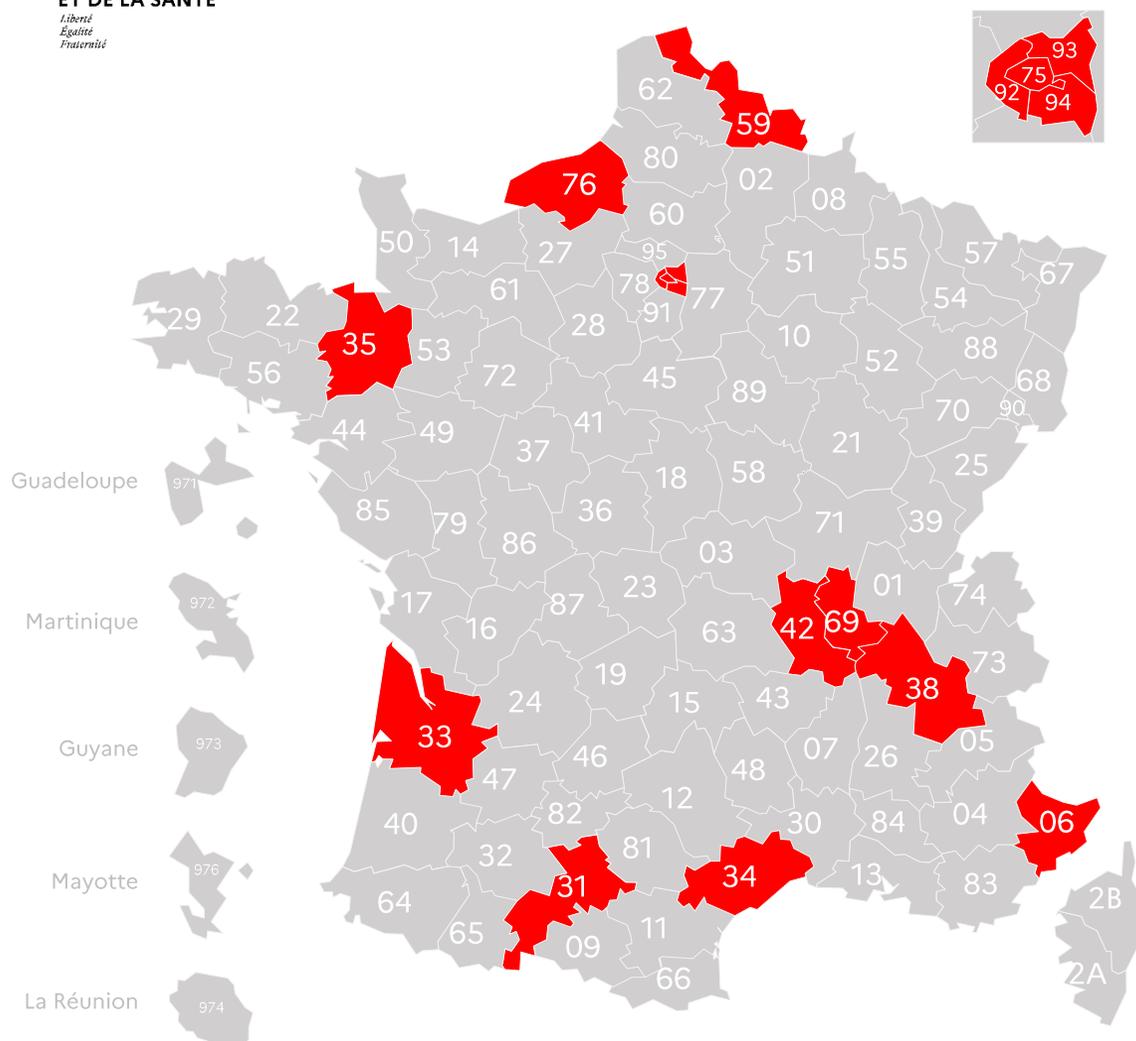
■ ZONE ALERTE

CRITÈRES :

- Taux d'incidence > 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants
- 69 départements concernés

MESURES :

- D'ici lundi, baisse de la jauge des rassemblements à 30 personnes
- Le préfet peut prendre des mesures complémentaires



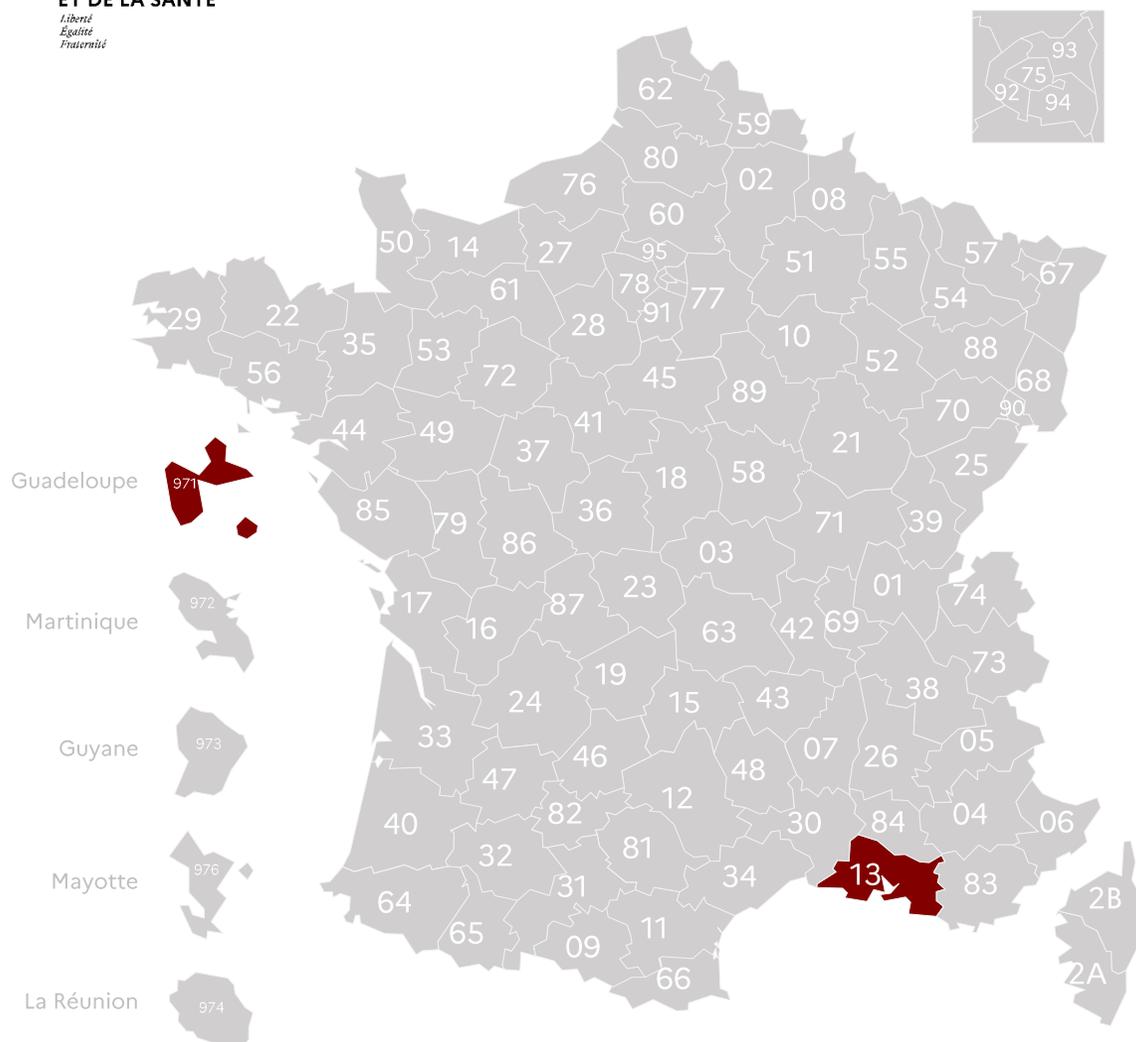
■ ZONE ALERTE RENFORCÉE

CRITÈRES :

- Taux d'incidence > 150 cas pour 100 000 habitants
- Taux d'incidence chez les personnes âgées > 50 cas pour 100 000 habitants
- **Sont concernés** : Bordeaux, Lyon, Nice et désormais Lille, Toulouse, Saint-Etienne, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Paris et les départements de la petite couronne

MESURES :

- Jauge des rassemblements portée à 1000 personnes
- Interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes locales ou les fêtes étudiantes
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public
- Fermeture partielle des bars, l'horaire de fermeture étant décidée par le préfet
- Fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives



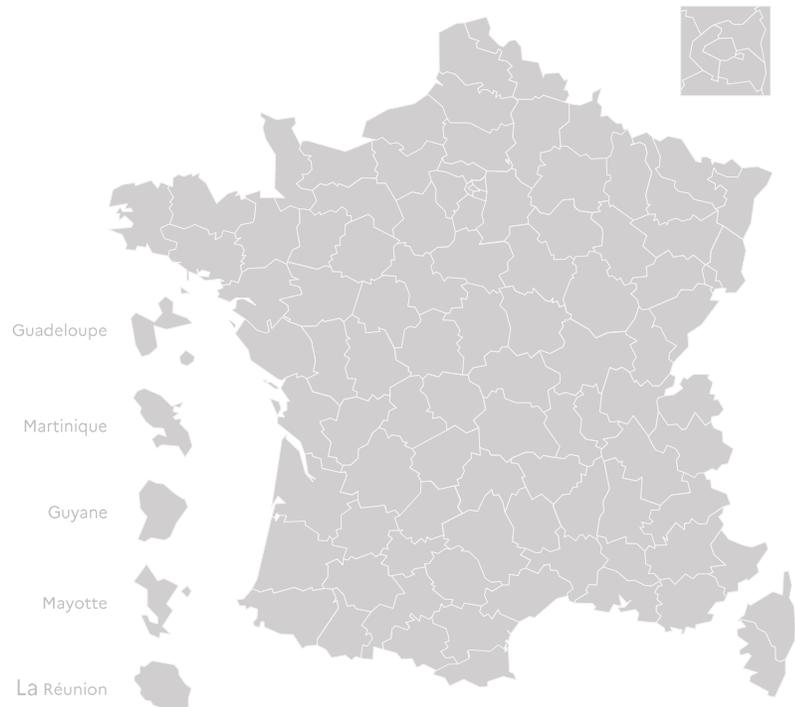
■ ZONE ALERTE MAXIMALE

CRITÈRES :

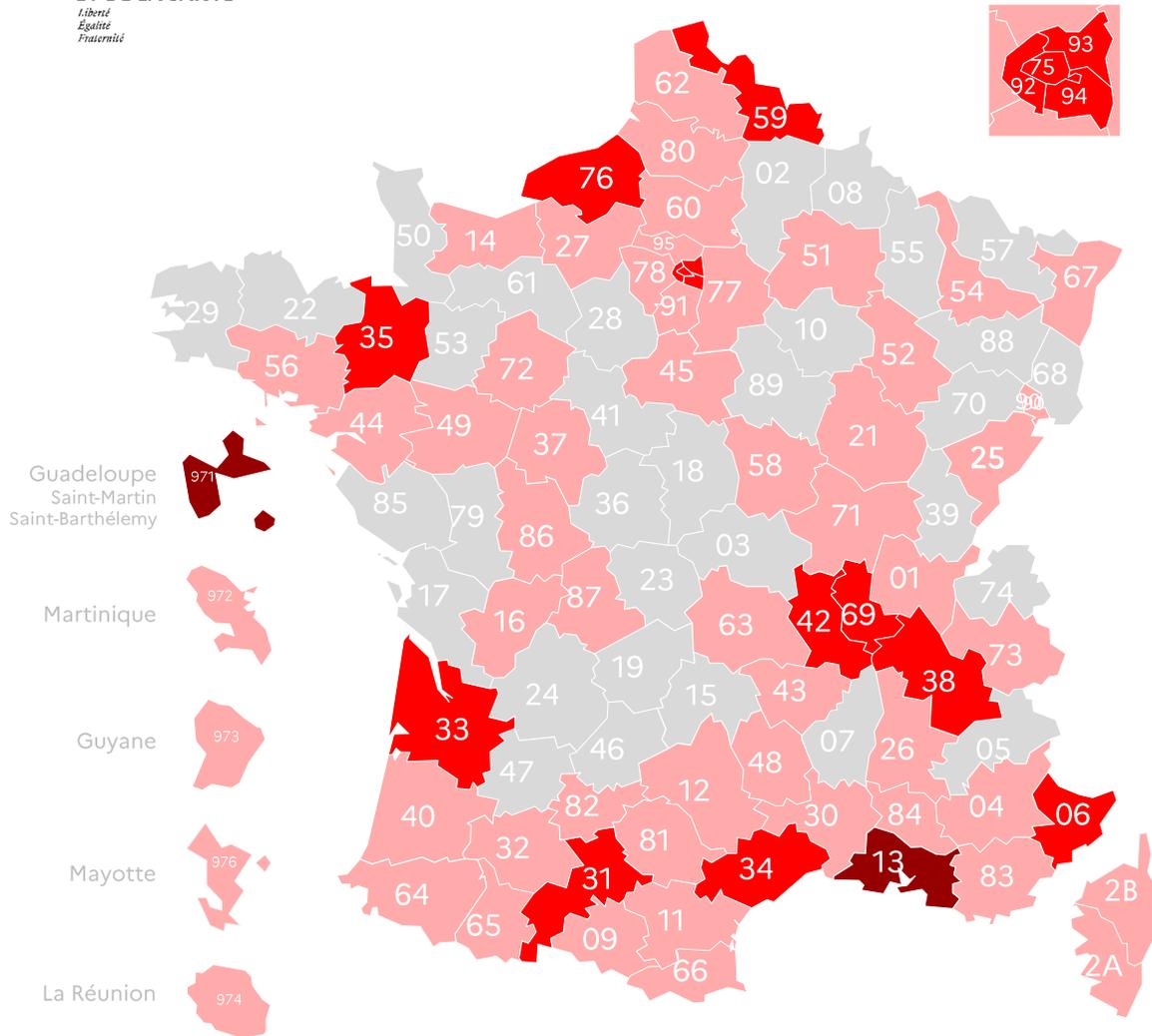
- Taux d'incidence > 250 cas pour 100 000 habitants
- Taux d'incidence chez les personnes âgées > 100 cas pour 100 000 habitants
- Part des patients COVID en réanimation = 30%
- **Sont concernés** : la Guadeloupe et la métropole d'Aix-Marseille

MESURES :

- La fermeture totale des bars et restaurants
- La fermeture de tous les établissements recevant du public sauf s'il existe un protocole sanitaire strict déjà en place. A ce titre, les lieux culturels comme les théâtres, les musées et les cinémas ne sont pas concernés compte tenu des protocoles sanitaires existants.



État d'urgence sanitaire



LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE

■ ZONE ALERTE

■ ZONE ALERTE RENFORCEE

■ ZONE ALERTE MAXIMALE

▨ ETAT D'URGENCE SANITAIRE

METHODOLOGIE

- Chaque semaine : prise de décisions
- Mesures prises et applicables pour 15 jours
- Méthode basée sur la concertation : laisser 48h aux Préfets, aux ARS et élus locaux pour se concerter sur les mesures à prendre

CONSIGNES POUR TOUS

- ➔ Maintenir et renforcer l'utilisation quotidienne des gestes barrières
 - ➔ Limiter fortement les contacts et les rassemblements
- ➔ Veiller à renforcer fortement les protections des seniors et des personnes âgées vulnérables à domicile ou en EHPAD

VOS QUESTIONS



Martine

Pourquoi ne pas alléger les mesures dans les EHPAD, alors qu'elles le sont dans les écoles ? Il est difficile de les mettre en place et de s'y tenir dans la durée.





Michel

Où en sont les traitements pour la COVID-19 ? Le vaccin ?





Emma

Comment assurer qu'on ne fasse pas la queue trop longtemps quand on a besoin de se faire tester ?





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*